

Procès-Verbal

Séance du 04 Juin 2025

L' an 2025 et le 4 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick, Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AUDIGUET Cécile à Mme POISSON Emmanuelle

Absent(s) : M. BARRAULT Pierre, M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 05/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAGES Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. *Reversement partiel de la taxe d'aménagement dans le parc d'activités communautaires sis Le Poteau Rouge à La Celle-Saint-Avant – 2025_06_01*
2. *Adoption du rapport de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022 - 2025_06_02*
3. *Autorisation de vente d'un véhicule communal - 2025_06_03*

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 mai 2025. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance 07 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2025_06_01 – Reversement partiel de la taxe d'aménagement dans le parc d'activités communautaires Le Poteau Rouge

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II même article qui disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut verser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 proposant aux communes disposant d'un parc d'activités communautaire sur leur territoire de reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT (37160) dispose d'un parc d'activités communautaire sur son territoire ;

Considérant que la taxe d'aménagement a pour vocation de financer les équipements publics nécessaires à l'accueil des nouvelles constructions ;

Considérant que, dans la zone artisanale Le Poteau Rouge située à La Celle-Saint-Avant (37160), les aménagements de voirie ne sont pas terminés à ce jour ;

Considérant également que cette zone n'a fait l'objet d'aucune mise en valeur significative, ce qui limite fortement son attractivité et son développement ;

Le conseil municipal,

- **décide** de ne pas reverser le produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, au motif que les équipements publics attendus, notamment en matière de voirie et de mise en valeur de la zone ne sont pas réalisés
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

2025_06_02 – Adoption du rapport de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, selon le rapport proposé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **d'autoriser** la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

2025_06_03 – Autorisation de vente d'un véhicule communal

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Considérant que l'usage du véhicule communal suivant : Kangoo express, date de 1^{ère} immatriculation 27/05/2016 est devenu inadapté,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule précité n'est plus utilisé et qu'il convient de procéder à sa cession :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser cette vente et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente,
- **dit** que cette recette sera portée au budget principal et que le bien vendu sera sorti du patrimoine communal.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2025-044 en date du 12 mai 2025-Renonce droit de préemption

Parcelle cadastrée ZI 199 superficie 2476 m² sise lieu-dit « Les Boireaux » appartenant aux Consorts GUERINEAU.

Décision n° 2025-045 en date du 12 mai 2025-Renonce droit de préemption

Parcelle cadastrée ZI 198 superficie 2 476 m² sise lieu-dit « Les Boireaux » appartenant aux Consorts GUERINEAU

Décision n°2025-046 en date du 12 mai 2025 Renonce droit de préemption

Parcelle cadastrée C 1511 (anciennement C 54) superficie 106 m² sise 4 bis, rue du 11 Novembre appartenant à Corentin BOULOIZEAU

Décision n°2025-047 en date du 12 mai 2025 Renonce droit de préemption

Parcelle cadastrée C 893 superficie 1040 m² sise 10 impasse des Mûriers appartenant aux Consorts PLANCHARD

Décision n°2025-048 en date du 21 mai 2025 Signature de devis

Société AES 37/GAZ service chaudière pour un montant de **761 € HT**

- Logement et cabinet infirmier l'Hermitage pour un montant de 149 € HT
- Salle des fêtes 1 route Nationale 10 pour un montant de 165 € HT
- Salle associative Multimédias 1bis route Nationale 10 pour un montant de 149 € HT
- Logement 1 rue du 11 Novembre pour un montant de 149 € HT
- Logement n°1, 11 rue du 11 Novembre pour un montant de 149 € HT

Décision n° 2025-049 en date du 22 mai 2025 Signature de devis

Société l'Uniform Pro – renouvellement des vêtements de travail des agents du service technique pour un montant de 1 338,88 € HT

Décision n°2025-050 en date du 14 avril 2025-Signature de devis

Sarl DKTP – travaux de réparation d'accotement et de panneaux de signalisation suite au sinistre route de Nouatre / Les Billebaults pour un montant de 874,78 € HT (pris en charge par l'assurance en totalité)

Décision n°2025-051 en date du 28 mai 2025-Signature de devis

Société JS PHILLIPS RENOVATION – achat d'une plaque en pierre de Haïms pour la réparation de la fontaine » pour un montant total de 82,55 € HT

Décision n°2025-052 en date du 2 juin 2025-Signature de devis

Société CEDEO – achat de robinets pour les urinoirs et la chasse d'eau de l'école pour un montant total de 277,33 € HT

Décision n° 2025-053 en date du 03 juin 2025 – Concession cimetièrè

Concession n° 576 durée : 30 ans, montant : 150 euros

Décision n° 2025-054 en date du 03 juin 2025- Signature du devis

VERSUS VPROD concert Vendredis Cellois du 29 août 2025 pour un montant de 1 200 euros

Décision n° 2025-055 en date du 03 juin 2025 – Signature du devis

ZICKSONNE & CO concert Vendredis Cellois du 25 juillet 2025 pour un montant de 500 euros

Décision n° 2025-056 en date du 03 juin 2025 – Signature du devis

LES MIDSHELL concert Vendredis Cellois du 27 juin 2025 pour un montant de 600 euros + 22 euros frais de déplacement

Questions et informations diverses**Monsieur le Maire :**

- donne lecture du courrier adressé par La Croix Rouge Française qui remercie la municipalité pour l'octroi de la subvention d'un montant de 100 euros.
- informe le conseil que *la société Papeteries Palm a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'actualisation et l'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration de sa papeterie située à Descartes. La commune de La Celle-Saint-Avant est concernée par des parcelles du plan d'épandage pour 17,11 ha. Cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 en mairie de Descartes.*
Les élus peuvent formuler leur avis sur le registre prévu à cet effet, disponible à la mairie de Descartes.
- informe l'assemblée de la demande formulée par l'association communale Multi Gym Celloise, qui souhaite bénéficier de la salle des fêtes, le jeudi de 11h à 12h, à la saison prochaine, afin d'y organiser des séances de yoga. Après discussion, Monsieur le Maire donne son autorisation, cependant il est précisé que toute réservation payante prévaudra sur cette mise à disposition gratuite. Dans ce cas, l'association devra libérer la salle sur le créneau concerné.

- le recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
- l'organisation du traditionnel repas des personnels communaux est à prévoir 1^{ère} semaine de juillet. Les élus approuvent le principe et charge Monsieur le Maire de définir la date et le lieu.
- informe qu'il a reçu une proposition pour la réalisation d'un reportage aérien professionnel de la commune. Le coût de la prestation est 790 euros TTC. Après présentation de la proposition, plusieurs membres du conseil estiment que cette dépense est importante. Monsieur le Maire précise que cette mission sera réalisée sans engagement financier préalable.
- **Monsieur Michel JOLY, 1^{er} adjoint** interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de mettre en place des horaires aménagés pour les agents communaux du service technique durant la période estivale. Monsieur le Maire répond que cette question sera étudiée au cas par cas.

Madame Emmanuelle POISSON, 2^{ème} adjointe rappelle les dates des Vendredis Cellois (27 juin, 25 juillet et 29 août 2025).

Madame Joëlle CARPY, 3^{ème} adjointe informe le conseil qu' un album contenant 100 cartes postale anciennes et semi-modernes de la commune est actuellement proposé à la vente par un particulier.

Madame Sophie FERNANDES DIAS Sophie, conseillère municipale demande s'il a été procédé à un recrutement pour la saison estivale afin de renforcer le service technique. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Samuel BOUTIN, conseiller municipal informe le conseil que le président de l'association LTA lui a signalé que les lumières des vestiaires de la salle des fêtes restent allumées. Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera effectuée. Par ailleurs, le président de l'association lui a fait part de son mécontentement en raison de la faible présence des élus municipaux lors de la soirée du 17 mai 2025 organisée par l'association.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 03 septembre 2025 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h13

En mairie, le 05 juin 2025

Le Maire
M. PEROT Yannick

Secrétaire de séance
Mme FAGES Isabelle

